

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
3. Modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)
4. Modification des statuts de la Société publique locale (SPL) Charente-Maritime Développement
5. Aménagement du hameau de la Genillière : actualisation du plan de financement
6. Convention intercommunale 2026-2027 pour le Relais Petite Enfance : approbation et autorisation de signature
7. Décisions du Maire
8. Décisions du Maire - Délégation finances
9. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner Dorothée BERGER comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 22
Date de convocation : 27/01/2026

Le trois février deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme CROUZEAU Aurélie, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. JOYEUX Jacky, M. HEMAR Bruno, M. CHARBONNIER Raphaël, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, M. TONAL Gurvan, Mme BERGER Dorothée, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme CAPPE Myleine

Excusés : M. ESCOBAR Raymond (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), M. PAIN Claude (donne pouvoir à M. ALGAY Jean-Luc), Mme PEULLEMEULLE Gaëlle (donne pouvoir à Mme BENARROUS Idalina), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. BOUILLAUD Jean-Louis), Mme CAYZAC Aurélie, Mme PERI Danielle (donne pouvoir à Mme RENAUD Lucette)

Secrétaire de séance : Mme BERGER Dorothée

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

2 -AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Le budget primitif 2026 sera voté dans le courant du mois d'avril 2026. Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025 (BP + DM)	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciel, études)	94 203.51 €	23 550.87 €
204	Subventions d'équipement versées	16 829 €	4 207.25 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage, matériels divers)	1 588 055.22 €	397 013.80 €

3 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER)

Rapporteur : M. Bouillaud

Annexe : Statuts modifiés du SDEER

M. Escobar informe que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune de L'Houmeau, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification. La création du SDEER date de 1949.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

En effet, il est rappelé que la réglementation impose de mettre à disposition des demandeurs d'information sur l'implantation des ouvrages souterrains une cartographie sur un fond de plan au format normalisé dit « Plan corps de rue simplifié ». En Charente-Maritime, sont concernés le SDEER et Eau 17, gestionnaires de grands réseaux souterrains, mais également les collectivités chargées des réseaux d'eau pluviale.

Le Conseil départemental a élaboré un projet de réalisation d'un orthophotoplan du territoire départemental par l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie aérienne en 2025. Cette nouvelle campagne permettra, dès début 2026, de mettre à disposition des collectivités de Charente-Maritime et des gestionnaires de réseaux partenaires un nappage d'ortho-images d'une précision de 5 cm à 10 cm. Cet orthoplan sera compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement contraignant les exploitants de réseaux à rependre au Demande de Travaux (DT) et au Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sur la base d'un fond de plan répondant à certaines exigences de précision.

Le Bureau du SDEER, par délibération du 17 octobre 2024, a décidé d'engager le syndicat dans le financement de ce projet, également soutenu par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Charente-Maritime et, notamment, par Eau 17, Enedis, Orange et GRDF.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan de corps de rue simplifiés ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du Code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

4 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Statuts modifiés de la SPL Charente-Maritime Développement

La Société publique locale (SPL) Charente-Maritime Développement a été créée en 2023 : son siège social est situé à La Rochelle. Le capital et la gouvernance de la SPL Charente-Maritime Développement sont à 100% publics.

Ainsi, elle agit uniquement pour le compte de collectivités territoriales et a pour objet d'apporter aux territoires de Charente-Maritime, une offre globale de services dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement, dans le développement économique et touristique, etc.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé :

- Les statuts de la SPL Charente-Maritime Développement,
- La participation de la commune de L'Houmeau au capital social de cette SPL à hauteur de 300 euros, correspondant à 3 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Une analyse juridique des statuts a conclu à une obligation d'évolution concernant principalement l'objet de la SPL. Le Conseil d'administration de la SPL a saisi cette occasion pour réétudier l'ensemble des statuts et apporter des évolutions et améliorations optimisant sa gouvernance.

L'ensemble des actionnaires doivent maintenant se prononcer sur cette modification des statuts qui sera *in fine* entérinée lors d'une prochaine assemblée extraordinaire de Charente-Maritime Développement.

Le tableau ci-dessous synthétise les modifications proposées :

Articles	Ancienne Version (STATUTS.pdf)	Nouvelle Version (Statuts modifiés 2025)	Impact pratique
Art. 1 – Forme	SPL régie par CGCT et Code de Commerce	Identique	Aucun impact, cadre juridique inchangé
Art. 2 – Dénomination	Charente-Maritime Développement	Identique	Aucun impact
Art. 3 – Objet	Aménagement, urbanisme, développement économique, innovation	Ajout explicite : gestion d'équipements publics, précision sur « aménagement et construction »	Élargissement des missions → besoin d'adapter les compétences et ressources
Art. 4 – Siège social	Maison de la Charente Maritime – La Rochelle	Identique	Aucun impact
Art. 5 – Durée	99 ans	Identique	Aucun impact
Art. 14 – Conseil d'Administration	16 membres à la constitution (11 Département, 1 par agglomération, 2 représentants communs) ; passage à 18 prévu	Fixé à 18 membres dès modification (11 Département, 1 La Rochelle, 1 Rochefort, 1 Saintes, 4 représentants communs)	Renforcement de la représentativité → coordination accrue entre collectivités
Art. 16 – Convocation du CA	Convocation par Président, Vice-Président, DG ou actionnaires	Ajout : obligation de convoquer si pas de réunion depuis 2 mois, à la demande du tiers des membres	Réduction des risques d'inertie → meilleure réactivité

Art. 31 – Assemblées Générales (Vote)	Abstentions non comptabilisées	Abstentions considérées comme votes négatifs	Mobilisation renforcée des actionnaires pour éviter blocages
Dispositions transitoires	Liste des premiers administrateurs et commissaire aux comptes	Supprimées	Gouvernance stabilisée, passage à un régime pérenne
Autres ajustements	Responsabilité civile des représentants mentionnée	Ajout référence à l'article L.225-20 pour autres personnes morales ; précisions sur visioconférence et quorum	Clarification des responsabilités et modernisation des modalités de réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification des statuts de la Société publique locale (SPL) Charente-Maritime Développement.

5 - AMENAGEMENT DU HAMEAU DE LA GENILLIERE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Bouillaud

La commune de L'Houmeau a engagé un projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Genillière. Ce projet consiste à prendre en compte plus particulièrement l'aménagement des rues de l'Océan, de Maillezais, des Champs et du Grimeau.

Ainsi, au-delà de la réfection des voiries, la commune souhaite un projet d'aménagement d'ensemble des espaces publics à la Genillière : reprise intégrale des chaussées, création de stationnements et de trottoirs, aménagements pour pacifier la circulation des véhicules motorisés sur les axes les plus circulants (création d'une zone de rencontre au cœur du hameau, passage en zone 30 de l'ensemble du hameau, création d'écluses...), gestion des eaux pluviales, continuités cyclables sur la rue de l'Océan vers Lagord et le centre-bourg de l'Houmeau, etc.

Dans le cadre de ce projet, la commune est accompagnée par le Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime (SDV 17). Conformément à la délibération du 20 mai 2025, la commune et le SDV 17 ont signé une convention relative à la conception et la réalisation des travaux d'aménagement à la Genillière.

Par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet et autorisé le Maire à solliciter les subventions.

Il s'agissait alors d'estimations financières sur la base de l'avant-projet : depuis, le projet a été précisé et consolidé, et les données financières ont quelque peu évolué. Il convient donc d'actualiser le plan de financement du projet d'aménagement du hameau de la Genillière.

La version actualisée du plan de financement est la suivante :

DEPENSES		RECETTES		
	Montants estimatifs H.T.		Montants	%
Mission de maîtrise d'œuvre	51 670,52 €	CDA de La Rochelle : Fonds de concours aux équipements structurants	220 000 €	18,4 %
Travaux d'aménagement	1 139 839.90 €	Etat : DSIL	100 000 €	8,4 %
Coordination SPS	3 300 €	Conseil départemental (amendes de police) : aménagement de cheminements doux sécurisés	50 000 €	4,2 %
		Conseil départemental (amendes de police) : petites opérations de sécurité	50 000 €	4,2 %
		Commune de l'Houmeau	774 810,42 €	64,8 %
TOTAL DEPENSES	1 194 810,42 €	TOTAL RECETTES	1 194 810,42 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation du plan de financement du projet d'aménagement du hameau de la Genillière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour la réalisation de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6 - CONVENTION INTERCOMMUNALE 2026-2027 POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme Crouzeau

Annexe : Projet de convention intercommunale 2026-2027 pour le Relais Petite Enfance

Pour répondre aux besoins d'accueil des enfants en dehors de la famille, les communes de L'Houmeau, de Nieul-sur-Mer et de Lagord encouragent le développement d'actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à son bien-être, à son éveil et sa socialisation.

Les communes mènent une politique d'action sociale familiale articulée autour de trois grands objectifs :

- Informer les parents et les assistants maternels, et le cas échéant les professionnels de garde d'enfants à domicile,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Les communes ont décidé de poursuivre leur collaboration concernant l'ouverture du relais petite enfance afin de soutenir ces 3 grands objectifs.

Le Relais Petite Enfance (R.P.E) géré par la commune de Lagord a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, au domicile des assistants maternels. Le bureau de la responsable du R.P.E se situe actuellement, au 2 rue des Hérons à Lagord.

C'est un lieu d'échange, d'écoute, d'informations et d'animations au service des assistants maternels, des parents et de leurs enfants.

Afin d'être accessibles à tous, les activités d'un R.P.E sont gratuites, le coût de financement étant partagé entre la Caisse d'Allocations Familiales (prestations de service), le Conseil départemental et les communes concernées.

Le R.P.E. propose des services en direction des assistants maternels, des parents, des parents et des assistants maternels conjointement, des enfants et des territoires.

La convention définit les engagements réciproques des parties.

Pendant les périodes scolaires et au rythme d'une fois par semaine, la commune de l'Houmeau met à disposition de l'éducatrice, des locaux permettant l'exercice des activités proposés par le R.P.E. Les locaux suivants seront principalement utilisés :

- Une salle de la Maison Intergénération
- Le parc municipal

Pour certains événements exceptionnels, la commune pourra mettre à disposition des espaces différents.

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement le développement de ce projet par la prestation de service : l'aide financière sera versée directement à la commune de Lagord, qui est gestionnaire.

Les communes ont défini la répartition du reste à charge pour chaque commune suivant le critère suivant(s) :

- Calcul du critère : part respective pour chaque commune du nombre d'enfants de moins de 3 ans (fourni par la CAF de l'année n-1 pour le calcul de l'année n), ramené sur une base de 100.

Tous les ans le pourcentage de participation sera revu selon le nombre d'enfants de moins de 3 ans de chaque commune.

La participation financière sera demandée à chaque commune au cours du 1er semestre de l'année N, au vu du compte de résultat de l'année N-1.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention intercommunale 2026-2027 pour le Relais Petite Enfance ;**
- **Autorise le Maire à la signer.**

7 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Mme Benarrous

**Annexe : Décision du Maire n°2025/04
Décision du Maire n°2026/01
Décision du Maire n°2026/02**

En application de l'article L.2122-23 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un compte-rendu des décisions prises par le Maire, au titre des pouvoirs que lui a délégués le Conseil municipal, est donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Références	Objets	Dates
Décision du Maire n°2025/04	Projet de déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau (17) - Choix des trois équipes admises à remettre un projet	19/12/2025
Décision du Maire n°2026/01	Convention en vue d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'entreprise La Vague Rochelaise / KAYAKOMAT	15/01/2026
Décision du Maire n°2026/02	Location d'un appartement communal relevant du domaine privé de la commune (5, parking Gaby Coll à L'Houmeau)	14/01/2026

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

8 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : DELEGATION FINANCES

Rapporteur : Mme Benarrous

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 6 décembre 2025 au 20 janvier 2026 inclus ;

08/12/2025	SUPER U SAS SYPAVER	Courses pour des ateliers de cuisine les mercredis à l'ACM Achat de courses dans le cadre de la réunion sur le groupe scolaire (jeudi 18/12/2025)	13.04 €
08/12/2025	BMSO – POINT P	Achat de ciment et grave pour le local containers des commerçants	222.25 €
08/12/2025	LOXAM LOCATION	Location d'une carotteuse pour le local containers des commerçants	118.60 €
05/12/2025	DYNAMIZ	Mug céramique à destination des agents	389.88 €

11/12/2025	UP COOP	Commande de chèques déjeuners Décembre 2025	924.00 €
11/12/2025	VAMA - DOCKS	Achat d'un ferme porte pour la maison intergénération	92.27 €
11/12/2025	VAMA - DOCKS	Achat de butées sol à ressort pour la maison intergénération et d'arrêts à pince pour le stade	821.23 €
11/12/2025	CENTRE HOSPITALIER LA ROCHELLE RE AUNIS	Prise en charge des frais de soins suite à l'accident du travail d'août 2025	1148.11 €
11/12/2025	BMSO – POINT P	Achat de colorant pour béton noir dans le cadre de l'extension du local containers pour les commerçants	17.03 €
11/12/2025	VAMA - DOCKS	Achat d'une serrure porte vestiaire n°2	452.64 €
15/12/2025	WURTH France SA	Achat de petit équipement pour les services techniques (matériel électrique)	149.52 €
15/12/2025	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Grilles de douches (18) pour le stade de foot	140.40 €
15/12/2025	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Achat d'un bac à plonge et de robinets pour les lavabos des enfants (restaurant scolaire)	1 225.66 €
16/12/2025	MANPOWER	Renfort d'un agent à l'APC (période du 22 au 24/12/2025)	501.06 €
17/12/2025	ACTUEL VET SARL	Commande de vêtements de travail pour les services techniques	137.47 €
17/12/2025	FOUSSIER	Achat d'un barillet et de clés pour la maison intergénération	892.50 €
17/12/2025	SUPER U SAS SYPAVER	Achat de courses dans le cadre de la réunion sur le groupe scolaire (jeudi 18/12/2025)	40.62 €
18/12/2025	SUPERMARCHES CHARENTAIS	Doublé de clés (10) pour l'extension du local containers des commerçants	60.00 €
29/12/2025	COLOR ALPHA	Commande de deux cartouches pour la machine à affranchir	365.60 €
30/12/2025	NEW LOC	Location d'un camion nacelle : période du 15 au 17.12.2025	481.39 €
30/12/2025	SUPERMARCHES CHARENTAIS	Doublé de clés (10) pour la maison intergénération	60.00
30/12/2025	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Mise à jour du tableau de classement Voirie communale	1 200.00 €
31/12/2025	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Achat d'un chauffe-eau, d'un groupe de sécurité et de fournitures (flexibles, mamelon...) pour la maison intergénération	301.54 €
31/12/2025	VAMA-DOCKS	Achat de fournitures (foret et vis) pour l'extension du local poubelles place Gaby Coll	24.26 €
31/12/2025	PLANETE RECYCLAGE	Achat de gravillons pour la rue de l'Océan	129.16 €

31/12/2025	LEROY MERLIN FRANCE	Achat de fournitures (polyester incassable) pour la vitrine de l'école maternelle	128.00 €
31/12/2025	SOCIETE ROCHELAISE D ENROBES	Achat d'enrobés pour la rue de l'Océan	200.00 €
09/01/2026	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Travaux d'aménagement de la Genillière Tranche 1	306 129.16 €
09/01/2026	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Travaux d'aménagement de la Genillière Tranche 2	682 155,46 €
09/01/2026	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Travaux d'aménagement de la Genillière Tranche 3	325 839,20 €
09/01/2026	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection de la chaussée en enrobé de la limite de commune avec Nieul sur Mer jusqu'au n°2 rue de Grimaud	53 684,06 €
12/01/2026	SUPERMARCHES CHARENTAIS	Cérémonie des vœux du 09/01/2026	602.92 €
12/01/2026	VAMA DOCKS	Extension de l'enclos pour containers commerçants (place Gaby Coll)	1 596.41 €
12/01/2026	HERVE THERMIQUE	Remplacement mitigeur thermostatique gros débit et divers mitigeurs thermostatique dessous lavabo	3 401.40 €
12/01/2026	HERVE THERMIQUE	Remplacement pompe de circulation filtre magnétique (restaurant scolaire)	971.70 €
12/01/2026	SIC'ARMES	Achat de munitions d'entraînement Kit malette de nettoyage pour l'arme	90.00 €
12/01/2026	SAMSIC	Intervention salle de l'Orangerie Le 12/01/2026	73.08 €
12/01/2026	CIGEC	Remplacement ballon ECS vestiaires stade	6 178.50 €
12/01/2026	CHRONOFEU	Mise à jour des plans du gymnase conformément à la réglementation des ERP	1 046,51 €
14/01/2026	SUPER U SAS SYPAVER	Commande de petites fournitures et courses alimentaires dans le cadre des vacances d'hiver	100.00 €
15/01/2026	BERGER LEVRAULT	Achat d'un code électoral 2026	57.02 €
15/01/2026	SEDI	Achat de pastilles de cire pour scellés dans le cadre des élections 2026	63.05 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

9 - QUESTIONS DIVERSES

M. Hémar informe le Conseil municipal que la commune de L'Houmeau a signé, en décembre 2025, la charte de prévention des nuisances sonores de l'aéroport La Rochelle - Ile de Ré.

Cette charte est l'aboutissement d'une démarche de plus de 2 années, pilotée par la Préfecture, à laquelle ont été associées des communes (L'Houmeau, Lagord, La Rochelle, Puilboreau), l'Agglomération, des associations environnementales et d'usagers, etc.

Mais cette charte est aussi une étape dans la mesure où elle est susceptible d'évoluer au regard des pratiques, des indicateurs...

Le document encadre certaines pratiques : engagement des usagers à utiliser les avions les moins bruyant, à renouveler leur flotte, à respecter des horaires, hauteurs et couloirs de vol, installations d'atténuateurs de bruit sur les appareils, précisions des procédures de décollage et atterrissage pour minimiser les nuisances des riverains, déploiement partiel des formations en vol sur d'autres aérodromes, etc.

Il sera fait :

- Un bilan régulier de la mise en œuvre de la charte avec les parties prenantes,
- Une communication grand public sur cette charte et les modalités pour faire un signalement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h²⁵

L'Houmeau, le 3 février 2026

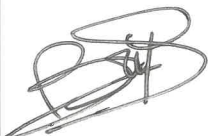
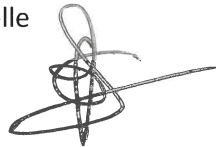
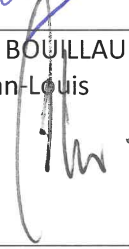
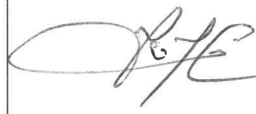
Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Dorothée BERGER



M. ALGAY Jean-Luc	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gervan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		